

PROCÈS VERBAL
ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
de l'association CAUSES COMMUNES 11

L'AGE s'est tenue le 14 mai 2026. Étaient présents les **membres fondateurs** de l'association : **Florence THOLLY, Aurélie JACOB, Thomas GALLAND, Philippe BRUNEL et Michaël DIF.**

La séance n'avait qu'un seul sujet à l'ordre du jour :

- 1-La décision d'attribuer, ou non, au président une indemnisation mensuelle pour le temps de plus en plus important qu'il doit consacrer au portage du projet de concentrateur solaire ;
- 2-Si cette option était validée : rédaction et approbation des modifications statutaires nécessaires pour permettre cette indemnisation.

CONTEXTE :

1-Cela fait 3 ans que l'association porte ce projet, et l'année 2026 est celle du début de sa concrétisation effective. De ce fait, elle demande une disponibilité croissante au président, qui porte particulièrement le dossier et représente l'association auprès des multiples interlocuteurs du projet. Ce temps nécessaire entre progressivement en conflit avec sa vie professionnelle en tant qu'indépendant et l'a donc amené à faire cette demande à l'association.

Suite aux informations recueillies auprès de La Ruche Associative de l'Aude, il ressort que :

-L'indemnisation d'un président est possible. C'est une tolérance de l'administration qui a été précisée dans le Bulletin Officiel des Impôts N°208 du 18/12/2006. À condition que :

*Elle ne dépasse pas la hauteur de $\frac{3}{4}$ de SMIC mensuel dans notre cas de figure ;

*Que l'association fonctionne de façon démocratique et que ses dirigeants soient régulièrement élus ;

*Que les statuts prévoient explicitement cette indemnisation ;

*Que l'indemnisation soit liée à l'exercice effectif du mandat du dirigeant. Dans le cas de CC11, l'organisation même de l'association fait que le portage d'un projet repose sur les dirigeants (le Comité Éthique et Technique ayant pour fonction de donner des avis sur les demandes de soutiens reçues par l'association de la part de projets extérieurs à CC11) ;

Il ressort d'un autre document fourni par la Ruche Associative que ce choix d'indemnisation devra être formalisé dans un document.

DÉLIBÉRATIONS (hors présence du président) :

1-Après examen des différents éléments et au vu de la connaissance par les membres de l'association du travail de plus en plus conséquent que le président doit faire pour porter le projet de concentrateur, il est décidé à l'unanimité d'attribuer une indemnisation de 1108€ mensuelle ($\frac{3}{4}$ du Smic) au président, à compter du 1er juin 2026 et jusqu'au 31/12/2026. Cette mesure pourra éventuellement être prolongée par une simple décision en AGO.

2-Les paragraphes suivants sont ajoutés aux statuts :

Article 2, objet : « **L'association pourra éventuellement porter son propre projet en faveur de la transition écologique dans l'Aude** ». Cet ajout est fait pour rendre explicite ce qui était auparavant permis de façon implicite dans cet article.

Article 11, conflits d'intérêts : « **La présidence pourra être indemnisée, dans la limite des $\frac{3}{4}$ du Smic, dans le cadre d'un projet déterminé et pour une durée déterminée, au cours d'une Assemblée Générale Ordinaire ou Extraordinaire, à la majorité des $\frac{2}{3}$ de l'ensemble des votants de l'association.** »

Clôture de l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Fait à Carcassonne, le 15 mai 2026.

La trésorière, Aurélie Jacob